

Délibération n° 25-053

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE CAMBRAI**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du

31 mars 2025

Secrétaire de séance

Madame Virginie WIART.

L'an deux mille vingt-cinq, le 31 mars à 14 heures
le Centre Communal d'Action Sociale légalement
convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Madame WIART Virginie.
En suite de convocation en date du 17 mars 2025.

Objet de la délibération

Personnel – Créations de deux emplois
permanents de médecins à temps complet

Effectif en exercice : 17

Effectif présent : 12

Effectif votant : 13

Présent(s) : Mme Virginie Wiart, Mme Dominique
Cardon, Mr Jean-Pierre Bavencoffe, Mme Maria-José
Pombal, Mme Sylviane Liénart, Mr Marc Derasse, Mme
Florence Nochelski, Mr Jean-Louis Delhayé, Mme
Jocelyne Peyrat-Armandy, Mme Monique Bouquignaud,
Mme Sabine Cagnard, Mr Alain Delevallée.

Absents, excusés, représentés : Mr François-Xavier
Villain, Mme Françoise Demontfaucon, Mme Sylvie
Labadens, Mme Brigitte Bracq, **Mr Michel Mauprivez
donne procuration à Mme Virginie Wiart.**

L'assemblée délibérante du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 332-8-2,

Vu la délibération n° 25-038 du 24 février 2025 créant deux postes de médecins à temps complet pour le Centre
Communal de Santé.

La création à compter du 5 mai 2025 de deux emplois permanents dans le grade de Médecin hors classe relevant
de la catégorie hiérarchique (A) à temps complet pour exercer les fonctions suivantes :

- Assurer les consultations de médecine générale avec une prise en charge coordonnée,
- Prévention, diagnostic des pathologies et réalisation des soins des patients.

- Recenser des symptômes, des dysfonctionnements.
- Cerner l'environnement de vie du patient et procéder à l'examen clinique.
- Déterminer les besoins thérapeutiques et réaliser les soins médicaux.
- Etablir les prescriptions médicales.
- Expliquer les modalités de traitement au patient et le conseiller sur l'hygiène de vie.
- Identifier et orienter les personnes en situation complexe vers les structures adaptées en lien avec la coordination du Centre Communal de Santé.
- Actualiser le dossier médical et compléter les documents médico-administratifs.
- Pratiquer, si besoin, des actes de premier secours.
- Participer à des actions ponctuelles de santé publique.
- Proposer des bilans de santé, de dépistage.
- Veille médicale
- Concourir à la sensibilisation des patients sur les thématiques de prévention.
- Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de protocoles médicaux et d'hygiène.
- Effectuer des visites à domicile si nécessaire.
- Travailler en équipe et mettre en œuvre le projet de santé du Centre Communal de Santé.
- Accueillir des étudiants en médecine générale en tant que maître de stage.

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L. 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique.

En effet, ces agents contractuels seront recrutés à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'est pu être recruté dans les conditions prévues par la Loi.

Les contrats des agents seront renouvelables par reconduction expresse sous réserve que le recrutement de fonctionnaires n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats seront reconduits pour une durée indéterminée.

Les agents devront donc justifier d'un Diplôme d'Etat de docteur en médecine et leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire hospitalière du grade de recrutement.

Le recrutement des agents contractuels seront prononcés à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Après examen, le Conseil d'Administration décide avec une abstention et douze voix pour :

- **De créer les emplois indiqués ci-dessus.**
- **De dire que les crédits en résultant sont prévus au Budget Principal de l'exercice en cours.**

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1
de la Loi n° 82.623 du 22.07.82
Transmis à la Sous-Préfecture le :
Et publication ou notification du :

Pour copie conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,

Pour la Vice-Présidente du CCAS
La Vice-Présidente Déléguée
Virginie WIART

Virginie WIART.

